

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 17 décembre 2015 portant changement d'appellation  
de la brigade territoriale de Les Avenières (Isère)**

NOR : INTJ1531132A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Les Avenières prend l'appellation de brigade territoriale de Les Avenières-Veyrins-Thuellin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Sa circonscription est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Les Avenières-Veyrins-Thuellin exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 17 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur  
de l'organisation et des effectifs,*

J. VIRE

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Les Avenières	Aoste Corbelin Granieu La Bâtie-Montgascon Le Bouchage <b>Les Avenières</b> <b>Veyrins-Thuellin</b>	
Les Avenières-Veyrins-Thuellin		Aoste Corbelin Granieu La Bâtie-Montgascon Le Bouchage <b>Les Avenières-Veyrins-Thuellin</b>